

Besançon, le 27 août 2020

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des écoles maternelles, élémentaires et primaires du Doubs  
Mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants

s/c de Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

**Circonscription de  
Besançon VI - IENA**

Dossier suivi par  
M. MIELLE

Téléphone  
03.81.65.48.95  
Fax  
03.80.65.48.92  
Mél.  
ce.ienb6.ia25@ac-besancon.fr

26, avenue de  
l'Observatoire  
25030 Besançon  
cedex

La rentrée scolaire intervient, comme chacun sait, dans un contexte très particulier; marqué par la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19. L'objectif de cette rentrée 2020 est d'accueillir tous les élèves dans un cadre serein, propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Le scénario retenu par les autorités est donc bien celui d'un enseignement en présentiel pour tous les élèves, à tous les niveaux du cursus primaire et sur l'ensemble du temps scolaire.

Par ailleurs, cette rentrée 2020 a aussi vocation à se dérouler dans un contexte de vigilance de l'ensemble de la communauté éducative notamment quant au respect du protocole sanitaire qui s'appuie notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) permettant de garantir la protection des élèves et des personnels.

À cet égard, vous avez été destinataires, par l'intermédiaire des circonscriptions du premier degré, du protocole sanitaire dont la mise en œuvre nécessite une collaboration très étroite avec les collectivités locales et avec les services de la DSDEN du Doubs qui sont à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires. Ainsi, la rentrée doit être assurée dans chacune des écoles dans le respect des règles sanitaires.

Certains points méritent cependant quelques précisions et vous trouverez ci-dessous les éléments qui permettront de mieux garantir votre santé et celle des élèves. En tout état de cause, le protocole que vous avez reçu prévoit tous les types de situations. Il pourra néanmoins s'adapter à l'évolution du contexte sanitaire.

**Précisions relatives au port du masque pour les adultes**

Le protocole sanitaire fait état de l'obligation pour tous les adultes intervenant auprès d'élèves, y compris ceux scolarisés en maternelle, de porter un masque. Les circonscriptions ont été dotées de masques qui seront mis à la disposition de chaque enseignant(e).

Des masques chirurgicaux à usage médical de "catégorie 2" seront mis à disposition des enseignant(e)s dont la vulnérabilité sera attestée. Ces masques ne sont pas des masques FFP2. Ils seront distribués par les IEN à la demande des intéressé(e)s.

**Précisions relatives au port du masque par les élèves**

Il convient de considérer que les élèves scolarisés en école élémentaire et ayant atteint l'âge de 11 ans en début d'année ou qui atteindront l'âge de 11 ans en cours d'année sont exclus de l'obligation de porter un masque.

Il semble pertinent d'autoriser les élèves relevant du cursus élémentaire de porter un masque dès lors que les familles en exprimeraient le souhait. Ce sont alors les familles qui seront chargées de fournir les masques à leur(s) enfant(s).

**Précisions relatives au brassage des groupes d'élèves**

Le protocole sanitaire précise qu'il convient de limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre les groupes d'élèves. Une organisation des arrivées et des départs des élèves devrait permettre de limiter les regroupements des enfants et/ou de leurs parents.



### **Précisions relatives aux informations diffusées aux parents**

Le protocole sanitaire précise que les parents doivent être informés des conditions de fonctionnement de l'école de leur enfant et de l'évolution des mesures prises au regard du contexte de la crise sanitaire. À ce sujet, je vous invite à utiliser le document qui a été mis à votre disposition par le ministère et qui devra être utilement diffusé à toutes les familles (<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/livret-parents-rentree-2020-covid19-71224.pdf>). Les services de la DSDEN et les collectivités locales vous apporteront leur appui conformément au protocole sanitaire.

2/3

### **Précisions relatives à la mise en œuvre d'une procédure à adopter en cas d'affectation ou de suspicion de Covid-19 chez un élève ou un personnel**

Sur ce point, vous serez destinataire dans les prochains jours des protocoles qui ont été rédigés par l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

### **Précisions relatives aux sorties pédagogiques et sorties avec nuitées**

La priorité aujourd'hui est que tous les élèves retournent à l'école dans le contexte sanitaire mondial et inédit que nous connaissons. Les situations particulières de sorties avec nuitées seront gérées au cas par cas. Je vous invite à prendre l'attache des IEN pour toutes questions particulières relevant des sorties pédagogiques et des séjours avec nuitées. Compte tenu de la situation évolutive des zones de circulation du virus, il convient de vérifier régulièrement les conditions d'accueil arrêtées par les autorités nationales.

### **Précisions relatives aux sorties piscine et patinoire**

Les activités conduites à la piscine ou à la patinoire sont autorisées dès lors que les consignes et les règles des structures concernées sont rigoureusement respectées. Les CPC de chacune des circonscriptions sont chargé(e)s d'apporter des réponses en lien avec les collectivités locales concernées.

### **Précisions relatives aux activités sportives**

Les principes énoncés dans le protocole sanitaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école.

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) permet en effet de pratiquer la plupart des activités physiques. Dans le premier degré, conformément au protocole sanitaire, les élèves ne sont pas soumis au port du masque. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

### **Précisions relatives à l'aménagement des horaires d'entrées et de sorties des écoles**

Les aménagements des horaires d'entrées et de sorties des écoles relèvent d'une demande formulée par la collectivité locale notamment du fait de l'impact sur les familles et sur l'organisation des transports scolaires lorsque ceux-ci sont mis en place. Toute demande d'aménagement des horaires d'entrées et de sorties sera transmise à l'IEN de circonscription pour avis préalable. Il convient de rappeler l'importance d'un fonctionnement quasi-normal des écoles qui permettra le retour de tous les élèves.

### **Précisions relatives à l'organisation de la rentrée scolaire**

#### **➤ Échelonnement de la rentrée des classes**

La mise en place d'une rentrée échelonnée sera possible après autorisation de l'IEN. Il conviendra de concilier l'intérêt des élèves, notamment des plus jeunes et le respect des contraintes familiales. Il est en effet important que tous les élèves puissent être scolarisés dans les meilleurs délais.

#### **➤ Présence des parents à l'école**

L'accès des parents d'élèves dans l'école est autorisé sous condition qu'ils portent un masque et qu'ils aient procédé à la désinfection des mains (gel hydro-alcoolique mis à leur disposition à l'entrée de l'école). Les réunions de parents sont autorisées dans le cadre du strict respect du protocole sanitaire.

### **Précisions relatives à l'éducation musicale, les pratiques vocales et le chant choral**

Le chant peut être pratiqué dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Il est préférable de limiter la chorale à l'effectif d'une classe et d'éviter les regroupements plus importants.

À l'école élémentaire, les élèves peuvent chanter assis ou debout en veillant à respecter la plus grande distanciation sociale possible



### **Précisions relatives à l'utilisation et au partage du matériel scolaire**

Le protocole sanitaire ne fait pas état de consignes spécifiques quant à ce point particulier. Il convient donc de considérer que la mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

3/3

### **Précisions relatives aux récréations**

La distanciation physique n'est pas obligatoire dans les espaces extérieurs. Elle doit toutefois être recherchée. Les temps de récréation peuvent être échelonnés et les espaces de récréation peuvent être délimités par des zones dédiées aux différents groupes.

Lorsque la récréation est organisée dans un espace clos, notamment en cas de conditions climatiques inadaptées, cet espace est aéré avant et après la récréation.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels est réalisé au minimum une fois par jour. Les jeux de contact et de ballon sont autorisés. Dans la mesure du possible, ils se font entre élèves d'un même groupe.

### **Précisions relatives à la gestion des personnels vulnérables**

Les personnels vulnérables voudront bien consulter leur médecin traitant qui précisera dans le cadre de ses compétences si un arrêt de travail est nécessaire. Dans ce cas, l'enseignant(e) concerné(e) transmettra ce document selon les modalités habituelles.

### **Précisions relatives à l'absence des élèves pour des raisons liées à la crise sanitaire**

L'enjeu majeur de cette rentrée est de scolariser tous les élèves. Il convient de rappeler que l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. S'il peut y avoir des exceptions portant sur la vulnérabilité de certains enfants, un certificat médical doit en attester et faire état de la durée de la contre-indication scolaire. Ces élèves seront déclarés absents. Un état des lieux de ces situations sera demandé aux directeurs ou aux directrices.

Je vous rappelle qu'un plan de continuité pédagogique a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité/>

Enfin, je vous invite à vous reporter, pour tous les compléments d'informations nécessaires aux documents que les circonscriptions vous ont adressés et notamment les différentes fiches-thématiques que vous trouverez à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

et à la foire aux questions qui est jointe à la présente note.

Je remercie chacun et chacune d'entre vous pour l'engagement dont vous saurez faire preuve, dans les prochains jours, pour permettre le retour en classe de tous les élèves dans les conditions qui vous sont précisées ci-dessus. Je vous renouvelle toute ma confiance et vous assure de tout mon soutien pour vous accompagner dans les missions qui vous sont confiées aujourd'hui.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Doubs

signé

Patrice DURAND